



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 35611

Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur une disposition prise récemment par France Télécom. Le 25 juin 1999, des abonnés de France Télécom ont été informés de la suppression de la formule « l'abonnement modéré ». Cette formule permettait de recevoir des appels mais pas d'en émettre, et ainsi de réduire le montant de leur abonnement. Ne s'agit-il pas d'une prestation que l'entreprise France Télécom se doit d'offrir au titre de ses missions de service public ? Il lui demande s'il lui est possible d'intervenir auprès de France Télécom, afin de faire rétablir ce service cher aux usagers.

Texte de la réponse

L'« abonnement consommateur modéré » a été créé en mars 1997, en accompagnement d'une hausse du tarif d'abonnement répondant aux obligations communautaires et législatives de rééquilibrage des tarifs de France Télécom. Cet abonnement particulier qui repose sur un équilibre spécifique favorisant les petits consommateurs (abonnement réduit de moitié et doublement du prix des communications jusqu'à un seuil de 156 francs par bimestre) avait clairement une vocation sociale ce dans l'attente de la mise en oeuvre des tarifs sociaux institués par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (article L. 35-1 du code des postes et télécommunications). Ces tarifs sociaux ont vocation à prendre en compte des difficultés spécifiques rencontrées dans l'accès au service téléphonique par certaines catégories de personnes en raison notamment de leur niveau de revenu et de leur handicap. Lors de l'élaboration de l'« abonnement consommateur modéré », France Télécom a considéré qu'ouvrir aux bénéficiaires de cet abonnement la faculté de choisir un opérateur longue distance concurrent ne lui permettrait pas de maintenir l'équilibre économique de ce service, et risquait de détourner le service de sa vocation sociale ; France Télécom considère que le couplage de l'« abonnement consommateur modéré » avec l'utilisation d'un opérateur longue distance différent revient pour elle à subventionner ses concurrents. Or, des problèmes concurrentiels posés par cette disposition ont été mis en avant par le Conseil de la concurrence dans l'avis qu'il a rendu sur ce sujet. Ces problèmes ne permettant pas aux ministres chargés des télécommunications et de l'économie d'homologuer définitivement le tarif relatif à ce service, France Télécom a décidé l'arrêt de sa commercialisation. Depuis le 18 mai 1999, il n'est plus possible de souscrire ce type d'abonnement, le retrait définitif du service intervenant le 20 février 2000. Cette suppression de l'abonnement modéré ne nuira pas aux personnes défavorisées puisque sera prochainement mis en oeuvre un abonnement social, visant à aider les personnes confrontées à des difficultés économiques ou à certains handicaps, et qui perçoivent l'une des prestations suivantes : le revenu minimum d'insertion, l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35611

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5709

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6331